

<https://www.amessi.org/Codipharm-ou-Histoire-d-une-enorme-escroquerie-qu-on-croyait-oubliee>



# « Codipharm » ou Histoire d'une énorme escroquerie qu'on croyait oubliée.

- CHERCHEURS-SAVANTS-DECOUVERTES

- Loïc LE RIBAUT



Date de mise en ligne : jeudi 20 juillet 2006

---

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

---

**Le document diffusé par Codipharm :**

**Voici un exemplaire de la circulaire que diffuse la direction de la société Codipharm aux consommateurs de silicium organique qui demandent des explications à Catherine Voisin, directrice générale de cette officine.**

**Ce document a été expédié le 16 août 2005.**

**(N.B. De LLR : Les fautes de syntaxe, de ponctuation, de grammaire, etc., sont scrupuleusement respectées dans le texte qui suit (et soulignées pour aider Mademoiselle Voisin à améliorer son document pour ses prochains envois). Mes commentaires sont entre parenthèses et en gras).**

## Sommaire

- [« Codipharm » ou Histoire d'une énorme escroquerie qu'on croyait oubliée.](#)

# « Codipharm » ou Histoire d'une énorme escroquerie qu'on croyait oubliée.

« Cher Monsieur,

Nous connaissons parfaitement l'affaire Le Ribault, et les problèmes entourant le G5. Monsieur le Ribault est Docteur en Géologie (non : docteur ès Sciences), il n'est ni pharmacien, ni médecin (pas plus que Catherine Voisin, dépourvue de tout diplôme). Après avoir dérobé une partie des travaux de Mr Duffaut (très grave diffamation...) et de nous même (je serais bien curieux de lire un seul document officiel rédigé par Catherine Voisin ou son père Philippe consacré au silicium organique, dont ils ignoraient tout avant de me rencontrer...) , il a commercialisé un silanol en lui allouant toutes les qualités thérapeutiques que l'humanité peut attendre. Il a été condamné par la justice pour usage illgal de la médecine et de la pharmacie (exact) ainsi que pour escroquerie (diffamation). Réfugié en Irlande durant de nombreuses années d'ou il continuait son petit commerce fort lucratif, il s'est déplacé en Suisse ou il s'est fait prendre par votre police qui l'a remis aux autorités Française. Il a purgé sa peine de prison, Il a eu de fortes ammandes, mais cela ne l'empêche pas via Intenet de démolir ceux qui travaillent dans la légalité et de continuer à vendre du G5 (autrement dit : des gens vendent du G5 sans mon autorisation, et parfaitement légalement ?).

En ce qui nous conserne, nous assurons la synthèse de plusieurs formes de silanol qui sont couvertes par un brevet redéposé en 1988 (références du brevet et titre ?).(rappelons que dans le monde des brevets la protection d'exploitation exige un re-dépot tous les vingt ans ce qui signifie que les laboratoires Codipharm on déposé pour la première fois en 1968 soit 27 ans avant la sortie du G5) (Pourquoi pas en 1957, avant la découverte de Duffaut ? Et toujours les mêmes questions : titre et références du brevet ?) Nos produits sont controlés régulièrement et conforme à la législation Européenne. Si vous avez des besoins dans ce sens (dans le sens de la législation européenne ?), nous sommes à votre disposition.

A Monaco, Exymol exploite également plusieurs brevets sur les silanols, ils sont complémentaires du notre (Codipharm n'a pas de brevet. A moins qu'il ne s'agisse de celui dont je vais raconter ci-dessous la très édifiante histoire ?). Exymol tout comme nous ignorons Mr Le Ribault en estimant que la qualité sera reconnue avec le temps (mais, chère Mademoiselle Voisin, la qualité du G5 est déjà reconnue depuis longtemps...). Si vous faites doser du G5, vous constaterez qu'il n'y a rien dedans. (0.004 à 0.01 % DE SILICIUM ORGANIQUE.....)° (quand on se prétend scientifique, il faut être précis : est-ce 0,004 ou 0,01 % ? Et Mademoiselle Voisin boirait-elle une solution à 0,01 % d'arsenic en considérant qu'il n'y a « rien dedans » ?) Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Catherine VOISIN Directeur Général »

L'histoire vraie de la « découverte » du silicium organique par la famille Voisin :

Le 17 août 2005, j'appris l'existence de la société Codipharm, apparemment dernière arrivée dans la ruée pour le commerce du silicium organique.

Pourtant, l'exploration de son site semble révéler une longue expérience du silicium organique, qui nous ramène vingt ans en arrière. En effet, avant la présentation d'une gamme de produits cosmétiques au « VS2 », on nous apprend que le fondateur, Philippe Voisin, commença « à étudier les silanols, dont il retint plus particulièrement l'un d'entre eux, le monométhylsilane triol citrate de potassium ». Et, surtout, qu'en « 1983, il associa ses travaux à ceux de Monsieur le Professeur Duffaut de la faculté des Sciences de Bordeaux ».

Pourtant, dans « Le prix d'une découverte », j'ai écrit en 1998 :

« Au printemps 1985, un couple vint frapper à ma porte. Il s'agissait de Philippe Voisin, le père, diplômé en pharmacie, et de sa fille Catherine, dépourvue de diplôme. Ils venaient de créer à Marcheprime, près de Gujan, un petit laboratoire nommé S.P.P.A. dont l'objet était d'effectuer divers tests sur des produits pharmaceutiques et cosmétiques en vue de leur obtention d'A.M.M. Ayant entendu parler du silicium organique, les Voisin m'offraient leurs services pour réaliser les tests toxicologiques sur mon produit. Pour moi, c'était une aubaine, car j'étais précisément à la recherche d'un laboratoire pouvant effectuer un tel travail. Nous nous quittâmes enchantés les uns de l'autre et ils s'en furent, emportant précieusement le chèque d'acompte ainsi que le texte du brevet sur le DNV qui venait de m'être accordé officiellement\*.

(...) Six mois s'écoulèrent, pendant lesquels je ne reçus aucune nouvelle de leur part.

C'est l'arrivée fracassante dans mon bureau d'un inconnu bavant de rage qui me fit découvrir le pot aux roses : le malheureux, qui m'avait pris pour un des Voisin, venait tout simplement me réclamer la bagatelle de 1.200.000 francs qu'il prétendait lui avoir été escroqués ! Le nom de mon visiteur était René Geneste\*\*.

Après quelques heures de discussion, il fut enfin possible de reconstituer l'affaire.

Avant tout, il convient d'expliquer le cheminement d'un brevet. Dans un premier temps, celui-ci est déposé à l'I.N.P.I., où il est officiellement enregistré. C'est la phase dite de demande de brevet. Celui-ci, en effet, ne peut être accordé qu'après la réalisation de recherches dites d'antériorité faites par l'I.N.P.I., afin de vérifier qu'aucun brevet similaire n'a été déposé antérieurement. Cette période de recherches est plus ou moins longue (entre un et deux ans en moyenne). Si elle est négative, l'I.N.P.I. délivre finalement le brevet en lui attribuant un numéro d'enregistrement. Il est alors accordé.

Les Voisin, avec l'intelligence perversité propre aux escrocs, avaient saisi la faille du système. Ils avaient en leur possession tous mes documents (dont les secrets de fabrication) et le texte de mon brevet déjà accordé. Le reste était un jeu d'enfants : ils recopièrent purement et simplement celui-ci (à la virgule près) et coururent à l'I.N.P.I. pour déposer leur copie. Dès lors, ils disposaient d'un certificat de dépôt officiel.

Immédiatement, munis du précieux document qui n'était qu'une simple demande, ils présentèrent mes résultats

expérimentaux à de riches pigeons avec la complicité d'un autre escroc nommé Claude Sokolovitch\*\*\* , en proposant aux naïfs d'acquérir des parts d'un brevet qui ne serait jamais accordé, compte tenu de l'antériorité du mien. Sans doute trouvèrent-ils même un nid de gogos, puisqu'en un an, ils réunirent ainsi la coquette somme de huit millions de francs, essentiellement réglée en liquide et sous la table par des gens qui ne portèrent évidemment jamais plainte. Seuls quelques rares investisseurs ne craignant pas le fisc tentèrent, comme René Geneste, d'intenter un procès aux Voisin, mais apparemment sans résultat, puisque la société S.P.P.A., devenue T.S.M.A. puis Synthesa, continue à vendre tout à fait légalement du G4 sous l'appellation de Calvichoc, lotion supposée faire repousser les cheveux ! »

Ce produit miracle était déjà le « silicium organique VS2 ». « VS » pour « Voisin-Sokolovitch »...

Et je laisse le lecteur juger le niveau intellectuel des publicités diffusées à l'époque pour vanter le Calvichoc :

« Pour les angoisses du cheveu, l'homme de l'année... c'est le Dr Voisin. Son invention récente, le silicium à haute concentration, est déterminante dans la lutte contre la chute excessive des cheveux, pour les deux sexes. Contre l'angoisse de perdre ses cheveux, ne parlons pas de tranquillisants, mais de silicium. »

« Il n'y a qu'un cheveu... sur la tête à Mathieu. Le Mathieu de la chanson qui aurait vécu au 12e siècle dans le Berry a été un bandit sympathique, mais triste. Il était chauve. Sa maîtresse l'avait quitté pour un soudard hirsute.. S'il avait vécu plus tard, tout aurait pu changer. Car le docteur Voisin... »

« La détresse de les voir tomber : Il y en a qui assument, d'autres qui se révoltent. Quelques uns qui espèrent et un grand nombre qui dépriment. La chute des cheveux et la calvitie sont presque toujours mal ressenties. Un évènement scientifique pourrait changer les choses. C'est le docteur Voisin qui... »

« Un cheveu sur la langue : image familière pour parler d'un défaut de prononciation. C'est irrécupérable. Par contre, quand les vrais cheveux tombent, il y a aujourd'hui une solution. Grâce à la récente découverte du docteur Voisin... »

« Couper un cheveu en six : l'étonnante réussite d'un savant américain : le Professeur Johnson, de Little Rock, a coupé un cheveu en six avec un rayon laser. Les conséquences pratiques de cet exploit restent à démontrer. Mieux vaut arrêter la chute des cheveux et les faire repousser. Le docteur Voisin... »

Il est exact que Philippe Voisin participa à la conférence de presse que j'avais organisée en février 1986. Mais uniquement pour témoigner de la non toxicité du silicium organique.

Et attesté qu'il ne rencontra jamais Norbert Duffaut.

L. Le Ribault, 4 avril 2006

\* La connaissance de la composition exacte d'un produit est en effet nécessaire pour les laboratoires qui doivent le tester. Mais le code de déontologie de tels laboratoires leur interdit bien entendu de diffuser la formule ou de l'utiliser eux-mêmes.

\*\* Proche de l'ancien ministre de l'Intérieur Pierre Joxe, il me servit ensuite de médiateur lors de mon entrevue avec Olivier Foll à la Sous-direction de la Police technique et scientifique le 2 mars 1993.

\*\*\* Propriétaire d'un magasin d'Antiquité rue de Richelieu à Paris, spécialisé dans la vente d'oeuvres d'art copiées et présentées comme authentiques.